

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2023

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE, DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL,
DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE - (N° 748)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
M. Labaronne

ARTICLE 8

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« interviennent dans »

le mot :

« relèvent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.